



AVIS PUBLIC VENTE POUR TAXES 2020

AVIS est par la présente donné par le soussigné qu'en raison de la situation de pandémie de la COVID-19, la vente d'immeubles à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires qui était initialement prévue le 3 décembre 2020 à 10h00 aura lieu le **jeudi 8 juillet 2021 à 10h00 au Complexe Sportif de La Pêche, situé au 20, chemin Raphaël à La Pêche (secteur Sainte-Cécile-de-Masham), Québec.**

Avis public donné le 23 juin 2021 conformément au règlement numéro 254-17 visant la publication des avis publics de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Benoît Gauthier
Directeur général adjoint



216, chemin Old Chelsea | T. 819 827-0516
Chelsea (Québec) J9B 1J4 | S.f. 1 800 387-4146

W. mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES DU 8 JUILLET 2021

Faisant suite à l'avis public du 21 juin dernier, la vente pour défaut de paiement des taxes qui était initialement prévue le 3 décembre 2020 aura lieu **le jeudi 8 juillet 2021 à 10:00 hres au Complexe sportif de La Pêche, 20 chemin Raphaël à La Pêche (secteur Sainte-Cécile-de-Masham).**

Vous pouvez accéder ici à la [liste des propriétés à vendre](#).

Les personnes intéressées à participer devront avoir pris connaissance [des modalités de vente](#).

Procédure d'acquisition

Pour se porter acquéreur, une personne devra remettre, selon le cas, le formulaire d'inscription dûment complété. Pour une personne physique, le [formulaire d'inscription pour personne physique](#) ou pour une compagnie le [formulaire d'inscription pour personne morale](#) ainsi que copies de deux pièces d'identité valides avec photo (ex : passeport, permis de conduire ou carte d'assurance-maladie);

Si l'adjudicataire est une compagnie, une preuve de l'existence de la compagnie (copie de la charte ou du registre des entreprises) ainsi qu'une résolution autorisant le mandataire d'agir devront être remises;

Si une personne est mandatée pour enchérir pour une autre personne physique, une copie de pièce d'identité de cette personne de même que de la personne l'autorisant à enchérir pour elle devra être fournie, de même que la procuration dûment signée autorisant la personne à enchérir;

Mode de paiement

Le prix d'adjudication devra être payé immédiatement en argent comptant (montant maximal de 7 499,00 \$) ou traite bancaire à l'ordre de **RPGL en fidéicommiss**, à défaut de quoi l'immeuble sera remis immédiatement en vente. Dans l'éventualité de la remise d'une traite bancaire d'un montant supérieur au prix d'acquisition (avec TPS/TVQ le cas échéant), le paiement excédentaire sera remis environ deux semaines plus tard.

Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes-MRC des Collines-de-l'Outaouais

**8 juillet 2021 à 10h00 au Complexe sportif de La Pêche, 20 chemin Raphaël, La Pêche
(secteur Sainte-Cécile- de-Masham)**

Conditions de vente

La vente est faite selon les dispositions du *Code municipal* (articles 1022 et suivants).

1. Paiement du prix de vente

Les immeubles mis en vente seront adjugés au plus haut enchérisseur et le prix devra être payé en totalité immédiatement après l'adjudication.

Le montant total dû des taxes, intérêts, frais et frais de vente en plus de l'exigibilité de la TPS et la TVQ sera précisé avant la vente de chaque immeuble.

L'adjudicataire doit ainsi payer immédiatement le prix de son adjudication, au comptant (jusqu'à un maximum de 7499.00 \$) par chèque visé, traite ou mandat bancaire fait à l'ordre de *RPGL en fidéicommissis*.

Si l'adjudicataire paie autrement qu'au comptant et que le montant versé excède le prix d'adjudication, *RPGL avocats* effectuera le remboursement de l'excédent, par chèque et par courrier, environ dix (10) jours ouvrables après la vente, et ce, sans intérêt.

De plus, conformément à la *Loi sur la taxe d'accise* et à la *Loi sur la taxe de vente*, toutes les transactions sont taxables sauf lorsqu'il s'agira de l'achat d'une résidence.

1. Les personnes qui le souhaitent et qui fourniront, lors de leur enregistrement, leur numéro de TPS et de TVQ seront considérées comme autocotiseur et devront verser lesdites taxes provinciales et fédérales aux gouvernements concernés.
2. Tous les autres adjudicataires devront payer la TPS et la TVQ à la MRC pour leur acquisition.

En conséquence, les montants donnés et adjugés lors des enchères sont les montants offerts, avant l'application de la TPS et de la TVQ.

À défaut de paiement immédiat du montant dû, l'immeuble sera immédiatement remis en vente.

L'adjudicataire devra présenter une pièce d'identité avec photo soit un permis de conduire, une carte d'assurance-maladie ou un passeport. Outre son nom, l'adjudicataire devra fournir son occupation, sa date de naissance et son adresse et numéro de téléphone.

2. État de l'immeuble

C'est à l'enchérisseur que revient la tâche d'effectuer les recherches nécessaires, avant la date prévue pour la vente, afin de connaître l'état des lieux, l'emplacement précis de l'immeuble mis en vente de même que toute donnée relative entre autres, au zonage et aux servitudes.

L'adjudicataire prend l'immeuble dans l'état où il se trouve au moment de l'adjudication, mais sans garantie aucune de contenance, de la qualité du sol ou des bâtiments qui s'y trouvent, s'il y a lieu, ni à l'égard des vices, même cachés, qui pourraient affecter l'immeuble.

De plus, l'enlèvement du bois (arbres) ou des constructions est prohibé pendant cette même année.

L'adjudicataire assume toute responsabilité environnementale à l'égard de l'immeuble, y compris, mais sans limitation, toute responsabilité pour le nettoyage de contenant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans l'immeuble, sous celui-ci et sur celui-ci. L'adjudicataire renonce à l'égard de la MRC et de la municipalité à tout recours de quelque nature que ce soit relativement à tout vice de drainage, défaut du sous-sol ou de toute autre chose pouvant se trouver dans ou sur l'immeuble et de toute contamination du sol et du sous-sol.

3. Mandataire

Une offre peut être faite par un mandataire. Celui qui se rend adjudicataire pour autrui est tenu de déclarer les noms, qualité et résidence de son mandant et de fournir la preuve de son mandat. À défaut de fournir la preuve du mandat, le mandataire est réputé être adjudicataire lui-même. Il en est de même si celui pour lequel il a agi est inconnu, ne peut être retrouvé ou est incapable d'être adjudicataire. Si une personne physique souhaite enchérir pour une compagnie, une copie de la charte et de la résolution l'autorisant à agir est requise.

4. Certificat d'adjudication et contrat définitif de vente

Un certificat constatant les particularités de la vente sera remis à l'adjudicataire. Dans les jours qui suivent la vente, le secrétaire-trésorier fera inscrire au bureau de la publicité des droits, un avis à l'effet que l'immeuble a été vendu et indiquant le nom de l'adjudicataire.

L'adjudicataire, sur exhibition du certificat d'adjudication et sur preuve du paiement des taxes municipales devenues dues dans l'intervalle sur ce même immeuble, a droit, à l'expiration du délai d'un (1) an après l'adjudication, à un acte de vente définitif.

L'adjudicataire assume les frais de confection, d'inscription, de radiation de droit réel et tout autre frais concernant cet acte de vente.

5. Droit de retrait

Le propriétaire de tout immeuble vendu peut le retirer dans l'année suivant l'adjudication, en payant la somme déboursée pour le prix de l'acquisition, les frais prévus et les intérêts à raison de 10 % par an, une fraction de l'année étant comptée pour l'année entière.

La possibilité de racheter l'immeuble se limite à un délai d'un (1) an à compter du jour de l'adjudication.

Si le droit de retrait est exercé, l'adjudicataire en sera informé.

6. Solde de taxes

S'il advenait que suite à la vente de ce jour, il reste un solde de taxes dues, ce dernier pourra être réclamé auprès de l'acquéreur de l'immeuble (adjudicataire).

7. Informations additionnelles

Pour obtenir des renseignements sur ses droits et obligations, l'adjudicataire devra consulter un conseiller juridique. Aucune opinion juridique ne sera fournie par la MRC, la municipalité, leurs représentants ou mandataires.

Révisé 22 juin 2021

FORMULAIRE D'INSCRIPTION – PERSONNE PHYSIQUE

Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

(SVP veuillez remplir ce formulaire en caractère d'imprimerie)

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : ANNÉE : _____ MOIS : _____ JOUR : _____

OCCUPATION : _____

ADRESSE :

No civique : _____ App : _____

Rue : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Téléphone : (1) _____ (2) _____

Courriel : _____

ADRESSE POSTALE (si différente de l'adresse ci-dessus) :

No civique : _____ App : _____

Rue : _____

Ville : _____

Code postal : _____

NOM DU REPRÉSENTANT (À remplir si vous êtes mandataire de la personne dont le nom apparaît ci-dessus) :

QUALITÉ DU REPRÉSENTANT : _____

Joindre une copie de la pièce justificative vous autorisant à agir (mandat homologué, procuration)

Je déclare que les informations transmises ci-dessus sont exactes.

SIGNATURE : _____

PIÈCES D'IDENTITÉ

Numéro de permis de conduire : _____

Numéro carte d'assurance-maladie : _____

Passeport : _____

Autres, précisez : _____

VENTE TAXABLE

Numéro d'inscription – ACQUÉREUR

TPS : _____

TVQ : _____

FORMULAIRE D'INSCRIPTION – PERSONNE MORALE
Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
(SVP veuillez remplir ce formulaire en caractère d'imprimerie)

NOM : _____

No D'ENTREPRISE DU QUÉBEC (NEQ) : _____

ADRESSE :

No civique : _____ App : _____

Rue : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Téléphone : (1) _____ (2) _____

Courriel : _____

ADRESSE POSTALE (si différente de l'adresse ci-dessus) :

No civique : _____ App. : _____

Rue : _____

Ville : _____

Code postal : _____

NOM DU REPRÉSENTANT : _____

QUALITÉ DU REPRÉSENTANT : _____

Joindre une copie de la pièce justificative vous autorisant à agir (RÉSOLUTION)

Je déclare que les informations transmises ci-dessus sont exactes.

SIGNATURE : _____

PIÈCES D'IDENTITÉ

Numéro de permis de conduire : _____

Numéro carte d'assurance-maladie : _____

Passeport : _____

Autres, précisez : _____

VENTE TAXABLE

Numéro d'inscription – ACQUÉREUR

TPS : _____

TVQ : _____